

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2011 DE LA MAISON DE LA FRANCITÉ

« Je t'appelle citadelle »

Art. 1. « Je t'appelle citadelle » est l'intitulé de l'édition 2011 du concours de slam organisé par la Maison de la Francité A.S.B.L., 18 rue Joseph II à 1000 Bruxelles, ci-dessous dénommée l'organisateur.

Art. 2. La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne âgée d'au moins 12 ans et résidant en Belgique. Sont exclus les administrateurs et le personnel de la Maison de la Francité, ainsi que les gagnants des trois premiers prix dans la même catégorie d'un précédent concours de la Maison de la Francité.

Art. 3. Trois catégories de participants sont établies : cadets (de 12 à 15 ans accomplis au 31 mars 2011), juniors (de 15 à 18 ans accomplis), adultes (au-delà de 18 ans).

Art. 4. Le participant est invité à présenter un texte de slam en rapport avec le thème. Le texte sera présenté en français. Deux par deux, les vers doivent se terminer par une rime ou une assonance. L'argot, le verlan, les mots ou noms étrangers connus, les élisions, les jeux de mots peuvent être utilisés. La longueur des textes doit être au minimum de 25 vers et au maximum de 50 vers.

Art. 5. Chaque texte dactylographié doit être accompagné d'une fiche d'identité (voir modèle) sur laquelle figurent : nom et prénom du participant (pas de pseudonyme), sexe, date de naissance, adresse complète, n° de téléphone, canal par lequel il a appris l'existence du concours (journal, affiche, internet, etc.), titre du texte, signature. Les créations collectives ne sont pas acceptées. Un seul texte est admis par participant. Il doit être envoyé par voie postale, par télécopieur ou par courriel (en format doc, docx, PDF ou html). Sont exclus les textes manuscrits, les disquettes et autres supports. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-réception du texte.

Art. 6. Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur du texte présenté, que celui-ci est intégralement original et inédit. Le participant assume seul l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. S'il a reçu un prix, il sera contraint de le restituer.

Art. 7. Le texte et la fiche d'identification doivent parvenir à l'organisateur au plus tard le jeudi 31 mars 2011 à minuit, à l'adresse suivante : 19 F, avenue des Arts, 1000 Bruxelles ; télécopieur 02/219.67.37 ; courriel mdlf@maisondelafrancite.be.

Art. 8. Sera refusé tout texte qui présente une atteinte aux droits et à la dignité de l'être humain, ou une incitation à la violence.

Art. 9. Si son texte est sélectionné, le participant sera averti personnellement et sera invité à envoyer un fichier audio MP3 (max. 20Ko) par courriel (mdlf@maisondelafrancite.be) contenant l'enregistrement de la déclamation de son texte. Le texte sera déclamé sans musique par l'auteur et ne devra pas excéder 3 minutes. Le texte déclamé doit être identique à celui qui a été envoyé précédemment. La non-remise de la version déclamée du texte au plus tard pour le lundi 9 mai à minuit entraînera la disqualification du participant sélectionné.

Art. 10. Composé de personnalités francophones du monde culturel et médiatique, le jury décide souverainement. Le classement des participants se fait à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 11. Les lauréats seront personnellement avertis. La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu le 1er juin 2011. Les lauréats viennent retirer leur prix en personne, munis de leur carte d'identité. Les 1^{ers} lauréats de chaque catégorie seront invités à déclamer leur texte. Les prix non retirés lors de la proclamation deviennent propriété de la Maison de la Francité.

Art. 12. Le lauréat autorise l'organisateur à publier son texte dans un recueil spécifique, vendu au maximum à prix coutant, le nom de l'auteur étant visiblement mentionné. Le lauréat recevra un exemplaire gratuit du recueil à titre de justificatif.

Art. 13. La participation au concours implique l'adhésion sans réserve au présent règlement. Toute question ou contestation quant à l'organisation du concours doit être adressée à M. le Directeur de la Maison de la Francité.

Art. 14. L'exécution du présent règlement est soumise à la loi belge. En cas de litige, seules les chambres françaises des Cours et des Tribunaux de Bruxelles sont compétentes.

FICHE D'IDENTITÉ

À dactylographier ou à compléter en lettres capitales

Nom

Prénom.....

Sexe : M F Date de naissance.....

Domaine professionnel (adultes)

Rue.....

N°.....Boîte.....

Code postal.....Localité

Téléphone.....

Adresse courriel.....

Titre du texte (original)

Canal par lequel j'ai appris l'existence du concours (préciser) :

Affiche (lieu) Radio

Prospectus (lieu)..... Télévision

Revue *Francité*..... Site(s) Internet

Presse écrite..... Autres.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter sans réserve les dispositions.

Fait à

Date

Signature